

Séance du jeudi 31 mars 2022 à 19 h 00

Ordre du jour :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

FINANCES

- 2022-42 Vote des taux de fiscalité directe 2022
- 2022-43 Modification des affectations des résultats 2020 : Budgets Principal, Bâtiments et ZA
- 2022-44 Vote des Budgets 2022 – Tous Budgets
- 2022-45 Pacte fiscal et financier 2022-2026
- 2022-46 Eaux pluviales – Subvention au Budget Assainissement Collectif 2022

PATRIMOINE

- 2022-47 Acquisition d'une parcelle à intérêt écologique – Commune de VASPERVILLER
- 2022-48 Achat des terrains de l'ouvrage d'épuration – Commune de MOUSSEY
- 2022-49 Financement « exemplarité énergétique Moselle Sud » - Règlement du fonds de concours d'aide à la rénovation de bâtiments publics des communes membres

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2022-50 Convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial – Piste cyclable RECHICOURT-LE-CHATEAU / MOUSSEY
- 2022-51 Extension piste cyclable de HATTIGNY à LORQUIN - Demande de subvention Moselle Ambition

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2022-52 BATA - Filière laine - Avenant n°2 à la convention de projet avec l'EPFGE
- 2022-53 BATA – Création d'un atelier laine – demande de financement

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 2022-54 Composition de la CLECT (abroge la délibération n° 2020-118)
- 2022-55 Pépinière d'Entreprises – Renouvellement des membres du Conseil d'Exploitation

ENVIRONNEMENT

- 2022-56 Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME

FAMILLE – PETITE ENFANCE

- 2022-57 Association ALYS – service Tatie à toute heure – subvention 2022
- 2022-58 RAM/RPE - Convention de prestation avec le CCAS de SARREBOURG - 2022-2026

INTERCOMMUNALITE

- 2022-59 Convention prestation informatique PETR

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

- 2022-60 Exploitation du Golf du Pays de Sarrebourg – Choix du mode de gestion

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
6	RÉPARATION CITROEN JUMPY FD -158-JA PORTAGE DE REPAS SUITE SINISTRE	CAR AVENUE OBLINGER	13 502,22 €	06/01/2022	Patrimoine
7	PROSPECTUS EFFETS INDÉSIRABLES 20000 EX	REPRO SERVICE	455,00 €	12/01/2022	Direction générale
8	DÉMONTAGE ET ÉVACUATION LAMPADAIRE ZA BIEVRE	LAPLACE ELECTRICITE	807,34 €	12/01/2022	Patrimoine
9	SIGNALISATION CHANTIER EXPLOITATION PATRIMOINE	SIGNAUX GIROD LORRAINE	598,34 €	21/01/2022	Patrimoine
10	MODIFICATION ECLAIRAGE COULOIR RDC PARTIE EXISTANTE SIEGE CCSMS	SNE SARL	495,00 €	21/01/2022	Patrimoine
11	ACHAT 170 DETECTEUR DE CO2 QUALITE AIR INTERIEUR POUR ECOLES	COMPTOIR ELECTRIQUE DE SARREBOURG	14 450,00 €	21/01/2022	Direction générale
12	BROCHURE 68 + 4 PAGES PROJET DE TERRITOIRE 400 EX	REPRO SERVICE	2 277,00 €	27/01/2022	Direction générale
13	REPLACEMENT LUMINAIRE ZAC BERTHELMING SUITE SINISTRE	BECK ANTOINE SARL	1 300,00 €	03/02/2022	Patrimoine
14	ACHATS 3 BARILLETS DE SECURITE REPLACEMENT PORTES BLOCS SANITAIRES AIRE D'ACCUEIL GDV	ATELIER MINUTE	411,00 €	04/02/2022	Patrimoine
15	ACCOMPAGNEMENT A L'ETUDE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PAYS DE SARREBOURG	MAZARS	15 425,00 €	10/02/2022	Direction générale
16	FORMATION TECHNICIEN CHAPITEAUX TENTES STRUCTURES GRADINS 3 JOURS	BVCTS	1 374,00 €	10/02/2022	Patrimoine
17	CONTRAT ADHÉSION TPE VIRTUEL OT SARREBOURG	VERIFONE	522,00 €	21/01/2022	Tourisme
18	INSERTION AU RL ADEME 1/2 PAGE QUADRI FORMAT L231 * H 173	EBRA MEDIAS LORRAINE	1 260,00 €	25/01/2022	Tourisme
19	TRAVAUX REPARATION GRILLAGE SITE PEPINIERE D'ENTREPRISES	LUGER ESPACES VERTS	660,00 €	31/01/2022	Patrimoine
20	SOUS-TRAITANCE LOT 1 BONINI ASSAINISSEMENT LANDANGE	ID VERDE	21 390,23 €	23/02/2022	Assainissement
21	ATTRIBUTION MARCHÉ MOE PISTE LORQUIN - HATTIGNY	M2i	16 646,00 €	07/03/2022	Tourisme
22	ENTRETIEN EPAREUSE DEBROUSSAILLEUSE HYDRAULIQUE	HANTSCH SAS	1 126,87 €	21/02/2022	Patrimoine
23	ENTRETIEN LADOG T1700 CAB 3PL MATERIEL N° 10259	HANTSCH SAS	1 296,15 €	21/02/2022	Patrimoine
24	3 CERTIFICATS SSL SECURITE SERV URBANISME 3 ANS	SSL 247 SARL	1 188,00 €	21/02/2022	Direction générale
25	CONTROLE ANNUEL ET MAINTENANCE BORNES IRVE	SAS BORNE 3S	5 030,00 €	23/02/2022	Patrimoine
26	ENTRETIEN ESPACES VERTS ECOLE DE MUSIQUE 2022	ESAT L EVENTAIL	2 303,50 €	23/02/2022	Patrimoine
27	CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE MOUSSEY CONTRAT N° 19-1170 ANNEE 2022	ENGIE COFELY	1 200,00 €	23/02/2022	Patrimoine
28	CONTRAT AFFRANCHIGO FORFAIT D-198380-1 NUM CLIENT 3067042	LA POSTE	10 000,00 €	23/02/2022	Patrimoine
29	ABATTAGE ARBRES SITE FAIENCERIE NIDERVILLER JEMA ET TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE 2 FOURS	SARL HOLTZINGER	5 654,40 €	03/03/2022	Patrimoine
30	ACHATS 2 VIDÉOPROJECTEURS PLAFOND SALLES DE REUNION CCSMS	CENTRE E LECLERC SARREDIS (code : 912)	3 148,00 €	03/03/2022	Direction générale

31	REPLACEMENT VENTILATEUR ET COFFRET SECURITE SUR CHAUDIERE MDE	ENGIE COFELY (code : 16257)	1 139,97 €	25/02/2022	Patrimoine
32	SIGNALETIQUE DES ZAC SIMO BIMAT MAT PANNEAUX DEPOSE + POSE	SIGNAUX GIROD LORRAINE (code : 14561)	17 066,30 €	10/03/2022	Patrimoine
33	FAUCHAGE DES ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES 2022	LUGER ESPACES VERTS	34 900,00 €	10/03/2022	Patrimoine
34	GPT COMMANDE MAINTENANCE EXTINCTEURS 2020-2022	EUROFEU SERVICES	3 251,00 €	10/03/2022	Direction générale
35	CONTRAT MAINTENANCE COPIEUR CANON IRA C3520i CCSMS EXTENSION COMPTA	KIRCHNER BUREAUTIQUE	2 000,00 €	14/03/2022	Direction générale
36	TRAVAUX ENTRETIEN DES ESPACES VERTS BAT 3 KPMG	ESAT L EVENTAIL	1 554,94 €	22/02/2022	Patrimoine
37	TRAVAUX ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DDT	ESAT L EVENTAIL	1 742,88 €	23/02/2022	Patrimoine
38	TRANSFORMATION D'UN RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE 2 FILS EN 4 FILS EPICERIE MULTISERVICES	ENEDIS DR LORRAINE (code : 15506)	1 182,00 €	07/03/2022	Patrimoine
39	CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON FAIENCERIE NIDERVILLER POUR MANIFESTATION JEMA	SCRE	1 615,00 €	24/02/2022	Tourisme
40	INTERVENTION MISE EN PLACE PROVISoire LIGNES ELECT POSE PROJECTEUR FAIENCERIE NIDER JEMA	LAPLACE ELECTRICITE	6 362,00 €	24/02/2022	Tourisme
41	SECURISATION 1 AGENT DE SECURITE LE 31/03 - 01 ET 02/04/22 FAIENCERIE NIDERVILLER JEMA	FRANCE PROTECTOR	1 120,10 €	24/02/2022	Tourisme
42	MISE A DISPOSITION MATERIEL INCENDIE FAIENCERIE NIDERVILLER JEMA	HR PREVENTION SECURITE	840,00 €	03/03/2022	Tourisme
43	CONTRAT MACHINE A AFFRANCHIR PEPINIERE N° HQ394214	LA POSTE	5 500,00 €	03/03/2022	Direction générale

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24/02/2021. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi trente et mars, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : MR. APPEL, R. ASSEL, M. BACHET, M. BARTEL, F. BAUMANN, F. BECK, F. BECKER, MF. BECKER, H. BLONDLOT, MV BUSCHEL, A. CHABOT, J-L. CHAIGNEAU, C. CHRISTOPHE, C. ETIENNE, F. DI FILIPPO, G. FIXARIS, M. FROELICHER, C. GASSER, F. GAUTHIER, R. GILLIOT, M. HENRY, P. HERRSCHER, K. HERZOG, J. HICK, E. HOLTZCHERER, S. HOLTZINGER, J-L. HUBER, A. JEANDEL, B. JACQUES, F. KLEIN, P. KLEIN, F. KLOCK, D. LERCH, G. LEYENDECKER, J-P. JULLY, A. LITTNER, D. LOUTRE, N. MANGIN, C. MARTIN, F. MATHIS, D. MARCHAL, R. MARCHAL, P. MARTIN, Z. MIZIULA, L. MOORS, B. PANIZZI, M. PELTRE, N. PIERRARD, M. POIROT, R. RUDEAU, M. SCHIBY, P. SINTEFF, P. SORNETTE, A. STAUB, R. UNTERNEHR, C. VIERLING, M. WAGENHEIM, J. WEBER, B. WEINLING, C. ZIEGER

Délégués titulaires excusés : E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, E. DENNY, M. KLEINE, C. ERHARD, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, P. MICHEL, B. HELLUY, D. BERGER, L. MOALLIC, J-J. REIBEL, R. BOUR, B. SIMON, H. MORQUE, C. BOUDINET, S. ERMANN, A. UNTEREINER, J-L. RONDOT, K. COLLINGRO, G. BAZARD, C. BENTZ, N. BERBER, A. CANFEUR, V. FAURE, E. KREKELS, F. KUHN, J-Y. SCHAFF, R. BIER, M. ANDRE, J. BARTOLIK, B. KRAUSE

Délégués suppléants : ML GAUTRIN, R. GASSMANN, F. ALVAREZ, G. ZINCK, J-C SANDONATO, V. RUFFENACH, B. JANSON

Pouvoirs : C. THIRY à F. KLEIN, B. PIATKOWSKI à JL HUBER, JM MAZERAND à M. BACHET, JL NISSE à F. BECK, M. NOPRE à P. HERRSCHER, C. ARGANT à JP JULLY, L. BOUDHANE à B PANIZZI, A. MARTY à R. KLEIN, C. HENRY à C. ZIEGER, H. KAMALSKI à L. MOORS, S. WARNERY à A. JEANDEL, G. BURGER à D. MARCHAL, S. HORNSPERGER à N. PIERRARD

Secrétaire de séance : F. DI FILIPPO

FINANCES

2022-42 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE 2022

Le Président expose à l'Assemblée que suite à la communication des bases prévisionnelles 2022 et des exonérations décidées dans le cadre de la loi de finances 2022, que malgré l'impact de la hausse des bases prévisionnelles, l'évolution des recettes fiscales ne devrait pas être supérieure à + 1,6 % en 2022.

En effet, les prévisions 2022 annoncent une baisse de la TASCOM de 0,3 % et surtout de la CVAE de 6,2 % liée directement à la crise sanitaire.

Le Président propose donc de ne pas modifier les taux pour les taxes foncières. L'évolution de la CFE initiée en 2017 sur une durée de 10 ans pour aboutir à la convergence des taux se poursuit en 2022 dans la limite du taux autorisé pour 2022 à savoir 18,86 %.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- De fixer les taux de fiscalité directe locale 2022 comme suit :

- Taxe d'habitation 2,64 % (inchangée)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 1,57 % (inchangée)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 7,38 % (inchangée)
- Cotisation Foncière Entreprises 18,86 % (augmentation de 0,48 %)
Lissage sur 10 ans – 6^{ème} année

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-43 MODIFICATION DES AFFECTATIONS DES RESULTATS 2020 : BUDGETS PRINCIPAL, BATIMENTS ET ZA

Le Président informe le Conseil Communautaire que, suite au transfert des actifs de la Pépinière du Budget Bâtiments au Budget Pépinière et aux écritures d'ordre réalisées par la comptable public pour transformer le Budget Zones d'Activités en Budget Zones d'Aménagements Economiques conformément aux délibérations 2021-041 et 2021-165, il est nécessaire de corriger les affectations des résultats 2020 au Budget Principal, Bâtiments et Zones d'Activités.

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les résultats d'exercice 2020 constatés dans les comptes administratifs et de gestion,

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser,

Vu les délibérations 2021-041 et 2021-165,

Vu le procès-verbal pris en application des délibérations 2021-041 et 2021-165,

Vu la délibération 2021-114,

Vu le procès-verbal pris en application de la délibération 2021-114,

Le Conseil Communautaire, après avis de la Commission des Finances, procède à la modification de l'affectation des résultats suivants :

Budget « Principal » :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2020	20 778 110,22 €	21 327 070,33 €	548 960,11 €
	Résultat 2019 reporté	/	2 178 751,64 €	2 178 751,64 €
	Affectation Budget ZA	150 935,32 €	/	-150 935,32 €
	Résultat à affecter			2 576 776,43 €
Section d'investissement	Exercice 2020	5 203 361,36 €	2 053 161,02 €	-3 150 200,34 €
	Résultat 2019 reporté	/	4 579 756,69 €	4 579 756,69 €
	Affectation Budget ZA	87 029,78 €	/	-87 029,78 €
	Affectation Budget Pépinière	247 433,73 €	/	-247 433,73 €
	Résultat à affecter			1 095 092,84 €
	Restes à réaliser	2 955 125,00 €	1 081 008,00 €	-1 874 117,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			-444 560,65 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide de modifier l'affectation des résultats 2020 du Budget Principal de la manière suivante :

- ligne 002 « **excédent de fonctionnement** reporté » **2 132 215,78 €** (2 576 776,43 – 444 560,65)
- ligne 001 « **excédent d'investissement** reporté » **1 095 092,84 €**
- ligne 1068 « **affectation aux réserves** » **444 560,65 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Bâtiments » :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2020	840 798,91 €	945 893,16 €	105 094,25 €
	Résultat 2019 reporté	/	12 969,41 €	12 969,41 €
	Affectation Budget ZA		17 692,93 €	17 692,93 €
	Résultat à affecter			135 756,59 €
Section d'investissement	Exercice 2020	473 800,47 €	679 328,76 €	205 528,29 €
	Résultat 2019 reporté	235 521,16 €	/	-235 521,16 €
	Affectation Budget ZA	/	107 307,67 €	107 307,67 €
	Affectation Budget Pépinière	/	247 433,73 €	247 433,73 €
	Résultat à affecter			324 748,53 €
	Restes à réaliser	108 246,00 €	309 005,00 €	200 759,00 €
	Besoin net de la section d'investissement			0,00 €

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide de modifier l'affectation des résultats 2020 du Budget Bâtiments de la manière suivante :

- ligne 002 « **excédent de fonctionnement reporté** » **135 756,59 €**
- ligne 001 « **excédent d'investissement reporté** » **324 748,53 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

Budget « Zones d'Activités » :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2020	155 644,34 €	63 298,13 €	-92 346,21 €
	Résultat 2019 reporté	40 896,18 €	/	-40 896,18 €
	Affectation Budget ZA	/	133 242,39 €	133 242,39 €
	Résultat à affecter			0,00 €
Section d'investissement	Exercice 2020	407 764,88 €	45 605,20 €	-362 159,68 €
	Résultat 2019 reporté	1 458 665,76 €	/	-1 458 665,76 €
	Affectation Budget ZA	20 277,89 €	/	- 20 277,89 €
	Résultat à affecter			-1 841 103,33 €
	Restes à réaliser	453 942,23 €	917 856,00 €	463 913,77 €
Besoin net de la section d'investissement			-1 356 911,67 €	

Par conséquent, le Conseil Communautaire décide de modifier l'affectation des résultats 2020 du Budget Zones d'Activités de la manière suivante :

- ligne 002 « **résultat de fonctionnement reporté** » **0,00 €**
- ligne 001 « **déficit d'investissement reporté** » **1 841 103,33 €**

Résultats du vote :	VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

2022-44 VOTE DES BUDGETS 2022 – TOUS BUDGETS

Le Président informe le Conseil Communautaire que, dans le but d'éviter d'afficher des recours inutiles à des emprunts ou à une augmentation des taxes, les Budgets ont été élaborés sur la base de résultats 2021 provisoires, dans l'attente du vote des comptes administratifs et de gestion.

L'affectation des résultats sera votée dès que les comptes de gestion seront validés et les Budgets pourront éventuellement être rectifiés par décision modificative.

Vu les résultats antérieurs reportés,

Vu les comptes administratifs et de gestion 2021 provisoires,

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et restant à réaliser,

Vu les fiches de calcul du résultat prévisionnel 2021 de l'ensemble des Budgets,

Vu les avis favorables de la commission finances du 22 Mars 2022,

Le Conseil Communautaire, sur avis favorable de la Commission Finances, et après avoir délibéré :

- Adopte le Budget « Principal », le Budget annexe « Assainissement Collectif », le Budget annexe « Assainissement non Collectif », le Budget annexe « Bâtiments », le Budget annexe « ZA », le Budget annexe « ZAC des Terrasses », le Budget annexe « Transports », le Budget annexe « Tourisme », le Budget annexe « GEMAPI » et le Budget annexe « Pépinière d'Entreprises » 2022 , dont l'équilibre financier est présenté comme suit, le vote étant effectué par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement :

Budget « Principal » Reports 2021 pour équilibre en section de fonctionnement (prévu 2 708 000,00 €)
Reports 2021 à 0 en section d'investissement (prévu 3 172 000,00 €), équilibre par l'emprunt

		Dépenses	Recettes
Section de fonction	Exercice 2022	23 697 248,10 €	22 397 248,10 €
	Résultat 2021 reporté	- €	1 300 000,00 €
	Subvention exceptionnelle du BP		
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	23 697 248,10 €	23 697 248,10 €
Section d'investissement	Exercice 2022	4 390 792,17 €	6 025 270,00 €
	RAR	2 207 080,00 €	572 602,17 €
	1068		- €
	Résultat 2021 reporté	- €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	6 597 872,17 €	6 597 872,17 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Assainissement Collectif »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2022	6 083 800,00 €	5 880 978,00 €
	Résultat 2021 reporté	- €	112 133,43 €
	Subvention exceptionnelle du BP		200 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	109 311,43 €	
	Total	6 193 111,43 €	6 193 111,43 €
Section d'investissement	Exercice 2022	8 913 592,63 €	8 804 281,20 €
	RAR	1 766 602,76 €	3 443 902,91 €
	1068		164 903,07 €
	Résultat 2021 reporté	1 842 203,22 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		109 311,43 €
	Total	12 522 398,61 €	12 522 398,61 €

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Budget annexe « Assainissement non Collectif »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2022	78 339,63 €	70 000,00 €
	Résultat 2021 reporté	- €	8 339,63 €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	78 339,63 €	78 339,63 €

Section d'investissement	Exercice 2022	15 750,00 €	15 750,00 €
	RAR	8 760,00 €	53 513,27 €
	1068		- €
	Résultat 2021 reporté	44 753,27 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	69 263,27 €	69 263,27 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81 POUR : 81 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Bâtiments »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2022	943 209,45 €	800 000,00 €
	Résultat 2021 reporté	- €	143 209,45 €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	943 209,45 €	943 209,45 €

Section d'investissement	Exercice 2022	2 014 599,84 €	741 000,00 €
	RAR	309 005,00 €	1 424 005,00 €
	1068		- €
	Résultat 2021 reporté	- €	158 599,84 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	2 323 604,84 €	2 323 604,84 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81 POUR : 81 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Zones d'Activités »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2022	1 630 244,00 €	1 830 244,00 €
	Résultat 2021 reporté	- €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	200 000,00 €	
	Total	1 830 244,00 €	1 830 244,00 €

Section d'investissement	Exercice 2022	1 630 244,00 €	2 445 275,21 €
	RAR	- €	- €
	1068		365 212,71 €
	Résultat 2021 reporté	1 380 243,92 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		200 000,00 €
	Total	3 010 487,92 €	3 010 487,92 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81 POUR : 81 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « ZAC des Terrasses »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2022	270 000,00 €	270 000,00 €
	Résultat 2021 reporté	- €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	270 000,00 €	270 000,00 €

Section d'investissement	Exercice 2022	4 612 667,00 €	4 595 649,00 €
	RAR	- €	- €
	1068		17 018,00 €
	Résultat 2021 reporté	317 018,00 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	4 612 667,00 €	4 612 667,00 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81 POUR : 81 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Transports »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2022	1 137 000,00 €	982 000,00 €
	Résultat 2021 reporté	- €	- €
	Subvention exceptionnelle du BP		280 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	125 000,00 €	
	Total	1 262 000,00 €	1 262 000,00 €

Section d'investissement	Exercice 2022	33 316,86 €	60 000,00 €
	RAR	25 000,00 €	- €
	1068		4 822,06 €
	Résultat 2021 reporté	131 505,20 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		125 000,00 €
	Total	189 822,06 €	189 822,06 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81 POUR : 81 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Tourisme »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2022	1 004 868,74 €	106 600,00 €
	Résultat 2021 reporté	- €	198 268,74 €
	Subvention exceptionnelle du BP		1 000 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	300 000,00 €	
	Total	1 304 868,74 €	1 304 868,74 €

Section d'investissement	Exercice 2022	1 517 056,80 €	1 138 800,00 €
	RAR	143 500,00 €	91 173,00 €
	1068		- €
	Résultat 2021 reporté	- €	130 583,80 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		300 000,00 €
	Total	1 660 556,80 €	1 660 556,80 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81 POUR : 81 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « GEMAPI »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2022	2 372 474,29 €	1 844 930,00 €
	Résultat 2021 reporté	- €	527 544,29 €
	Subvention exceptionnelle du BP		- €
	Virement à la section d'investissement C/023	- €	
	Total	2 372 474,29 €	2 372 474,29 €

Section d'investissement	Exercice 2022	22 275,00 €	22 275,00 €
	RAR	- €	110 000,00 €
	1068		352 028,96 €
	Résultat 2021 reporté	462 028,96 €	- €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		- €
	Total	484 303,96 €	484 303,96 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81 POUR : 81 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Budget annexe « Pépinière d'Entreprises »

		Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	Exercice 2022	336 570,26 €	296 000,00 €
	Résultat 2021 reporté	- €	20 570,26 €
	Subvention exceptionnelle du BP		40 000,00 €
	Virement à la section d'investissement C/023	20 000,00 €	
	Total	356 570,26 €	356 570,26 €

Section d'investissement	Exercice 2022	130 855,46 €	96 500,00 €
	RAR	11 000,00 €	- €
	1068		- €
	Résultat 2021 reporté	- €	25 355,46 €
	Virement de la section de fonctionnement C/021		20 000,00 €
	Total	141 855,46 €	141 855,46 €

Résultats du vote : VOTANTS : 81 POUR : 81 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2022-45 PACTE FISCAL ET FINANCIER 2022-2026

Par délibération n° 2017-12 du 12/01/2017, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et en parallèle un Pacte Fiscal et Financier de Solidarité.

En 2017 le pacte a porté sur la neutralisation fiscale pour le contribuable ainsi que sur le FPIC versé par les communes.

Par délibération 2018-163 du 25/10/2018, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place de nouvelles mesures dans le cadre de ce pacte et plus précisément :

- Une révision des attributions de compensation (Décision de la CLECT du 27/09/2018)
- La mise en place d'un fonds de concours au fonctionnement
- Le reversement par la CCSMS d'une part complémentaire du FPIC aux communes (Décision de la CLECT du 27/09/2018)
- La mise en place d'un fonds de concours à la réalisation d'équipements touristiques
- Un partage conventionnel de la Taxe d'Aménagement pour les nouvelles implantations sur les ZAE
- La prise en charge par la CCSMS de la compétence « Eaux Pluviales »

Une partie de ces mesures, en particulier les Fonds de Concours de Fonctionnement et le partage conventionnel de la taxe d'aménagement, prenaient fin au 31/12/2020.

Par délibération 2021-143 du 28/10/2021, le Conseil Communautaire avait décidé, au vu des incertitudes sur les conséquences de la crise sanitaire et de la baisse des impôts de production sur les recettes de la collectivité, de ne pas reconduire l'intégralité des Fonds de Concours et de les verser uniquement aux communes qui se retrouvent pénalisées par la révision des attributions de compensation du pacte précédent, et de reconduire le partage conventionnel de la Taxe d'Aménagement pour les nouvelles implantations sur les ZAE.

Fin 2021 et début 2022 un groupe de travail composé d'élus (Maires et Vice-Présidents) a été constitué et s'est réuni à plusieurs reprises pour mener une réflexion plus globale sur un nouveau pacte pour la période 2022-2026.

Plusieurs propositions ont découlé de ces différentes réunions et plus précisément :

- La prise en charge par la CCSMS des compensations des pertes de DGF de 2018 en lieu et place des communes au travers d'une révision des Attributions de Compensation (CLECT du 17/03/2022)
- La mise en place d'un Fonds de Concours d'investissement avec une enveloppe globale de 1 358 000,00 € sur la période répartie en 2 tranches, l'une fixe de 8 000,00 € par commune, l'autre « pondérée » par commune en fonction de sa population et de son potentiel financier.

Une commission d'attribution composée des membres du groupe de travail sera chargée de la validation des dossiers présentés par les communes. Les membres de cette commission sont les suivants :

Titre	Nom	Prénom	Commune
Madame	APPEL	Marie-Rose	METAIRIES-ST-QUIRIN
Madame	HERZOG	Karine	SAINT-JEAN-DE-BASSEL
Monsieur	BACHET	Michel	VIEUX-LIXHEIM
Monsieur	HUBER	Jean-Luc	MITTERSHEIM
Monsieur	KLEIN	Franck	BUHL LORRAINE
Monsieur	KLEIN	Pascal	HEMING
Monsieur	KLEIN	Roland	SARREBOURG
Monsieur	LEYENDECKER	Gérard	REDING
Monsieur	MANGIN	Norbert	NEUFMOULINS
Monsieur	SCHIBY	Michel	WALSCHHEID
Monsieur	WAGENHEIM	Jean-Marc	LANGUIMBERG
Monsieur	ZIEGER	Camille	SARREBOURG

Vu le rapport de la CLECT du 17/03/2022 définissant de nouveaux montants d'attribution de compensation,

Vu la délibération n° 2017-12 du 12/01/2017,

Vu la délibération 2018-163 du 25/10/2018,

Vu la délibération 2021-143 du 28/10/2021,

Vu les décisions du groupe de travail sur le pacte 2022-2026 du 14/02/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Arrête** le montant des attributions de compensations définitives pour l'année 2022 pour chaque commune tel que présenté dans le tableau de synthèse. Le montant total représente la somme de 7 018 365,00 € et soit une augmentation de 223 888,00 € par rapport à celui de 2021,
- **Autorise** le Président à notifier le montant respectif à chaque commune et à procéder à l'émission des mandats et titres correspondants,
- **Approuve** le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal 2022-2026 tel que présenté,
- **Approuve** la constitution de la commission d'attribution des fonds de concours ainsi que ses membres telle que présentée,
- **Approuve** le projet de règlement du fonds de concours d'investissement tel que présenté en annexe,
- **Approuve** les termes de la convention pour le versement du fonds de concours, jointe à la présente,
- **Autorise** le Président à signer les conventions d'octroi de fonds de concours d'investissements respectivement avec chaque commune selon le tableau d'attribution joint en annexe,
- **Charge** le Président de soumettre le pacte à l'approbation de l'ensemble des communes membres.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-46 EAUX PLUVIALES – SUBVENTION AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Le Président expose la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif à la charge du Budget Principal de l'EPCI, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles, qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) et dont le Budget Assainissement a la charge.

Lorsque le Service Assainissement apporte son concours au traitement des eaux pluviales, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales. Le Budget Principal doit alors verser une contribution au service assainissement (réponses ministérielles n° 7401 du 9/04/1998, Journal Officiel, Sénat du 30/07/1998 et n° 4720 du 4/12/1997, Journal Officiel, Sénat du 2/04/1998). Les modalités de fixation de cette contribution diffèrent selon que le réseau de collecte des eaux pluviales est unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif.

La circulaire interministérielle n° 78-545 du 12/12/1978 a fixé les fourchettes suivantes de participation en fonction du type de réseaux :

A – Type unitaire (partiellement ou totalement) :

- 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
- 30 à 50 % des charges d'amortissement technique et intérêts des emprunts.

B – Type séparatif :

- 10 % des charges de fonctionnement du réseau, amortissement technique et intérêts des emprunts exclus ; si la gestion et l'entretien de celui-ci sont assurés par les agents de l'assainissement.

Le service assainissement de la CCSMS disposant d'un réseau en majorité unitaire, il est donc nécessaire de verser une contribution, au titre des eaux pluviales, du Budget général au Budget assainissement.

Le Président rappelle que, conformément :

- à la proposition de la commission finances du 22/03/2022,
- au rapport de débat d'orientation budgétaire 2022 présenté en Conseil Communautaire le 24/02/2021,
- aux dépenses inscrites au Budget Principal 2022 adopté par le Conseil Communautaire de ce jour,
- aux recettes inscrites au Budget Assainissement 2022 adopté par le Conseil Communautaire de ce jour,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 12/12/1978 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu les Budgets de la CCSMS,

Considérant que le réseau d'assainissement du service d'assainissement de la CCSMS est en majorité unitaire et qu'il convient à cet effet d'apporter une participation du Budget Principal au Budget Assainissement, au titre des eaux pluviales.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- **d'approuver** le principe de versement d'une contribution du Budget Principal de la CCSMS au Budget Assainissement, au titre des eaux pluviales, en application de la circulaire référencée ci-dessus et calculée selon les modalités ci-après :
 - 20 à 35 % des charges de fonctionnement du réseau,
 - 30 à 50 % des amortissements techniques et intérêts des emprunts.
- **de fixer**, pour l'exercice 2022, le montant de cette contribution à la somme de **410 000,00 €**,
- **de prendre** acte que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 ainsi qu'il suit :
 - Budget Principal (Dépenses) : article 6558 (Autres contributions obligatoires – eaux pluviales) - Montant : 410 000,00 €
 - Budget Assainissement (Recettes) : article 7063 (Contribution du Budget principal – eaux pluviales) – Montant : 410 000,00 €
- **d'autoriser** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2022-47 ACQUISITION D'UNE PARCELLE A INTERET ECOLOGIQUE – COMMUNE DE VASPERVILLER

Le Président rappelle que la CCSMS mène plusieurs projets de renaturation de rivières. Dans le cadre de l'inspection du ruisseau de SAINT-QUIRIN, l'opportunité d'acquérir une parcelle à proximité du ruisseau s'est présentée lors d'une rencontre avec les propriétaires.

Il est proposé d'acquérir la parcelle sur la commune de VASPERVILLER cadastrée section 5 – parcelle 380, d'une surface de 9 a 39 ca et ce, auprès des propriétaires Monsieur Raymond WELSCH et son épouse Madame Solange WELSCH née SAUCE. Le prix d'acquisition tient également compte des frais d'inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle citée ci-dessus dans un intérêt écologique ;
- De fixer le prix d'acquisition de ce terrain à 800,00 € ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-48 ACHAT DES TERRAINS DE L'OUVRAGE D'EPURATION – COMMUNE DE MOUSSEY

Lors du transfert de la compétence assainissement par la commune vers l'ancienne intercommunalité du Pays des Etangs, une convention de reprise des résultats a été acceptée par les Parties.

Cette convention reprend l'état budgétaire et l'état d'actif existant. Les biens, propriétés de la commune et nécessaires à l'exercice de la compétence, sont mis à disposition gracieusement à la communauté de communes. C'est le cas des terrains de l'ouvrage d'épuration existant.

La mise en place de servitude de passage pour les canalisations d'assainissement impose à la CCSMS d'être propriétaire du fond dominant, exutoire de la canalisation. Ainsi, il est nécessaire d'acquérir l'emprise foncière de l'ouvrage d'épuration auprès de la commune de MOUSSEY. L'acquisition foncière des terrains agricoles par la commune avait fait l'objet d'un échange de terrain avec soulte auprès du propriétaire. Or, les terrains communaux provenaient d'une réserve foncière du Budget Principal, et non pas de biens inscrits à l'état d'actifs du Budget Annexe Assainissement.

Ainsi, il est proposé d'acquérir, sur le ban communal de MOUSSEY, les parcelles de la lagune pour la valeur correspondant aux surfaces échangées indiquées dans l'acte de vente initial, à savoir 10 261,80 €. L'acquisition représente une surface totale de 3 ha 48 a 58 ca :

- Section 26, n°25, d'une superficie de 30 a 00 ca,
- Section 26, n°75, d'une superficie de 9 a 24 ca,
- Section 26, n°76, d'une superficie de 6 a 39 ca,
- Section 26, n°88, d'une superficie de 3 ha 0 2a 95 ca.

La CCSMS prendra en charge les frais de notaires. Les terrains sont cédés au prix de 10 261,80 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir les terrains à MOUSSEY : section 26 parcelles n°25, 75, 76, et 88, propriétés de la commune de MOUSSEY,
- D'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour cette acquisition,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-49 FINANCEMENT « EXEMPLARITE ENERGETIQUE MOSELLE SUD » - RÈGLEMENT DU FONDS DE CONCOURS D'AIDE À LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS PUBLICS DES COMMUNES-MEMBRES

Par délibération 2017-12 du 12/01/2017, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place le régime de fiscalité professionnelle unique et de l'accompagner d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

Par délibération 2018-163 du 25/10/2018, le Conseil Communautaire a adopté une version plus complète du Pacte financier et Fiscal de Solidarité mis en place en 2017.

Un nouveau Pacte Financier et Fiscal a été proposé à l'approbation du Conseil Communautaire ce jour.

Vu :

- Le Pacte Financier et Fiscale de Solidarité
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Le Projet de territoire Horizon 2030

Compte tenu du taux de précarité énergétique du territoire et des engagements de la collectivité en faveur de la transition énergétique et écologique, Il est proposé de mettre en place un fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique au profit des communes de la CCSMS, afin de participer au financement d'un projet de rénovation énergétique par commune.

Ce financement est appelé « Exemplarité Énergétique Moselle Sud ». Il concourra ainsi à engager 76 chantiers de rénovation sur toute la CCSMS.

Le règlement de ce fonds de concours qui fixe les modalités et conditions d'attribution est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le règlement du fonds de concours de rénovation énergétique ;
- De prévoir un crédit de 100 000,00 € affecté à ce fonds de concours pour 2022 ainsi que pour les années suivantes et ce jusqu'à la fin du présent mandat ;
- De prévoir l'amortissement des fonds de concours octroyés sur une durée de 5 ans ;
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à la gestion de ce fonds de concours.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-50 CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – PISTE CYCLABLE RECHICOURT-LE-CHATEAU / MOUSSEY

Conformément aux articles L2123-7, L2123-8, R2123-15 à R2123-17 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public, peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation. La convention est passée, après avis de l'Etat, par VNF.

La superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi qu'à l'indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour le gestionnaire VNF. Lorsqu'elle donne lieu à indemnisation, le Directeur Départemental des Finances Publiques fixe le montant de l'indemnité mise à la charge du bénéficiaire.

Ainsi, il est proposé d'approuver la convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la mise en œuvre et la gestion d'un itinéraire cyclable de MOUSSEY à RECHICOURT-LE-CHATEAU, dont les principales dispositions rappelées ci-dessous :

- Les Voies Navigables de France autorisent la mise en superposition d'affectation au profit des bénéficiaires d'une partie du domaine public fluvial confié (de Moussey à Réchicourt-le-Château), soit un itinéraire de 5,409 km passant sur les chemins de service du Canal de la Marne au Rhin, en rive gauche, sur les territoires de deux communes membres de la CCSMS, en vue de la création et de la gestion d'un itinéraire cyclable selon le détail ci-après :

Communes	Distances	Lieu
Moussey	5,409 km	Entre PK 216.834 et PK 222.243
Réchicourt-le-Château		

- Ce périmètre continue à appartenir au domaine fluvial confié à VNF.
- La présente convention délivrée à titre précaire et révocable est consentie pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver les termes de la convention ;
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes y afférents ;
- De charger le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2022-51 EXTENSION PISTE CYCLABLE DE HATTIGNY A LORQUIN - DEMANDE DE SUBVENTION MOSELLE AMBITION

Le Président rappelle que le réseau cyclable intercommunal représente plus de 106 kilomètres.

Ce réseau s'insère dans des schémas à plusieurs échelles, les vélos routes voies vertes sur l'axe PARIS - STRASBOURG et sur la boucle SARRE – LORRAINE – LUXEMBOURG et au niveau local, les boucles départementales.

La CCSMS a la volonté de faire découvrir son territoire à travers des balades à vélo. Dans ce projet, il s'agit d'aménager une piste cyclable reliant le site de Center Parcs à plusieurs itinéraires cyclables existants pour conforter le maillage cyclable du territoire et améliorer l'offre existante.

Cette piste viendra offrir une activité nouvelle aux nombreux clients du parc de loisirs et leur permettra de découvrir le territoire en toute sécurité.

Le Président propose donc de solliciter une subvention au Département par le biais du dispositif Moselle Ambition pour la réalisation de ce projet d'un montant total estimé à 961 700,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (DSIL) Montant acquis	40 %	<i>montant subventionnable 825 000,00 € HT</i>	330 000,00 €
- Département (Moselle Ambition) sollicité	40 %	<i>montant subventionnable 961 700,00 € HT</i>	384 680,00 €
- CCSMS	26 %		247 020,00 €
		TOTAL	961 700,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le plan de financement du projet tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter le Département pour le financement de ce projet au titre de Moselle Ambition à hauteur de 384 680,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention ;

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2022-52 BATA - FILIERE LAINE - AVENANT °2 A LA CONVENTION DE PROJET AVEC L'EPFGE

Vu la délibération n° 2020-12 du 22/01/2020 ;

Vu la délibération n° 2021-53 et l'avenant n°01 à la convention avec l'EPFGE ;

Dans le cadre du projet de création d'un atelier laine sur l'ancien site industriel Bata, la CCSMS a sollicité l'intervention de l'EPFGE pour l'acquisition des immeubles, les études et les travaux de dépollution et de la réhabilitation de la structure et de l'enveloppe du bâti. Par délibération du 29/04/2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°1 à la convention de projet avec l'EPFGE fixant l'enveloppe financière nécessaire à l'acquisition.

Afin d'entreprendre les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de réhabilitation, il est proposé un avenant n°02 à la convention de projet n°M01E011700 modifiant le Budget prévisionnel initial comme suit :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part Collectivité		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières	150 000 €	150 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais notariés	12 000 €	12 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes	300 000 €	60 000 €	20,0%	240 000 €	80,0%
Travaux	1 500 000 €	300 000 €	20,0%	1 200 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	1 977 000 €				
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la collectivité)		537 000 €	27,2%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFL au projet)				1 440 000 €	72,8%

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°02 à la convention de projet ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°02 à la convention de projet initiale ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la participation de la CCSMS.

Résultats du vote :

VOTANTS : 81	POUR : 81	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Madame Carole MARTIN quitte la séance.

2022-53 BATA – CREATION D'UN ATELIER LAINE – DEMANDE DE FINANCEMENT

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) MOS-Laine a initié le projet de création d'un atelier laine sur l'ancien site Industriel de Bata. Les deux bâtiments concernés par ce projet sont l'ancien atelier mécanique et l'ancien stockage de produits chimiques. La CCSMS et l'EPFGE interviennent en qualité de partenaires de la SCIC avec pour missions l'acquisition et la réhabilitation/dépollution des biens immobiliers.

Conformément à la convention n° M01E011700, l'EPFGE prend en charge 80 % du montant des travaux de clos-couvert, de dépollution, de réhabilitation de la structure et de l'enveloppe du bâti. La CCSMS aura à sa charge les 20 % restants comme indiqué ci-dessous :

Travaux EPFGE :	1 067 500,00 € HT
Participation à 80 % de l'EPFGE :	- 854 000,00 € HT

Reste à charge pour la CCSMS
dans le cadre de la convention EPFGE : 213 500,00 € HT

La répartition des frais d'études, de raccordement, de publicité et de maîtrise d'œuvre est la suivante :

Coût total des études et MOE :	297 875,50 € HT
Participation EPFGE :	142 015,00 € HT soit 48 %
<hr/>	
Reste à charge pour la CCSMS dans le cadre de la convention EPFGE :	155 860,50 € HT soit 52 %

En tenant compte de l'aide apportée par l'EPFGE, le montant subventionnable est le suivant :

Travaux pour la CCSMS :	1 051 000,00 € HT
Etudes et MOE :	+ 155 860,50 € HT
<hr/>	
Montant subventionnable	1 206 860,50 € HT

Le Président propose au Conseil de solliciter une subvention au Département de la Moselle au titre du dispositif « Ambition Moselle » mais également une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Montant subventionnable :	1 206 860,50 € HT
- Département de la Moselle (Ambition Moselle) :	362 058,15 € HT soit 30 %
- ETAT (DSIL) :	241 372,10 € HT soit 20 %
<hr/>	
Autofinancement	603 430,25 € HT soit 50 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver le projet de réhabilitation de l'ancien atelier mécanique et de l'ancien stockage chimique sur le site de Bata pour l'installation d'un atelier laine,
- D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 ;
- De solliciter le Département de la Moselle et l'Etat pour le financement de ce projet,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ces demandes de subvention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2022-54 COMPOSITION DE LA CLECT (Abroge la délibération n° 2020-118)

Suite à des démissions au sein de Conseils Municipaux des communes de LORQUIN, NIEDERSTINZEL et BEBING, il convient de mettre à jour la liste des membres de la CLECT votée par délibération n° 2020-118 :

Le Président soumet ces modifications à l'Assemblée Communautaire :

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ABRESCHVILLER	NOPRE Julien	LEONARD Bernard
ASPACH	GENIN Alain	GENIN Marie-Laure
ASSENONCOURT	PELTRE Martine	BOLDIZAR Isabelle
AVRICOURT	DENNY Eric	LIGER Nicolas
AZOUDANGE	SENOcq Patrick	KOSAK Grégory
BARCHAIN	UNTERNEHR Roger	MERCY Laurent
BEBING	JACQUES Bernard	DEGRELLE Marc
BELLES-FORETS	KLEINE Martine	DUVAL Thierry
BERTHELMING	ERHARD Claude	BRICHLER Yannick
BETTBORN	VILLA Eric	GANGLOFF Christian
BICKENHOLTZ	HOLTZINGER Sylvain	UNTEREINER Romain
BROUDERDORFF	CHRIST Jean-Luc	BRICHLER Nicolas
BUHL-LORRAINE	KLEIN Franck	MONTANARI Raymond
DESSELING	SIMERMAN Claude	Muriel VAN HAAREN
DIANE CAPELLE	SCHITTLY Sylvie	BRUA Myrtil
DOLVING	LILAS Claude	RISSER Stéphane
FENETRANGE	DASTILLUNG Pascal	MATHIS Elisabeth
FLEISHEIM	ZIMMERMANN Philippe	MARCHAL Dominique
FOULCREY	HENRY Michel	TOUSSAINT Denis
FRAQUELFING	GAUTHIER Florian	POHL Franck
FRIBOURG	RUDEAU Robert	HOST Béatrice
GONDREXANGE	STAUB Alain	VERRIER Jacky
GOSELMING	HICK Jacky	MULLER Alfred
GUERMANGE	ASSEL Roland	HENRY Christian
HARREBERG	GAUTRIN Marie-Laurence	MICHEL Philippe
HARTZVILLER	STENGER Dominique	KARMEYER Nadia
HATTIGNY	CHRISTOPHE Fabien	ROSE Didier
HAUT-CLOCHER	BECK Francis	NIVA Marc
HELLERING-LES-FENETRANGE	HARQUEL Jean-Noël	BERGER Daniel
HEMING	KLEIN Pascal	BOJCZUK Marcel
HERMELANGE	GASSER Claude	TRESSE Pierre
HERTZING	MOALLIC Laurent	DELLA VALLE Magalie
HESSE	BLONDLOT Hubert	FLEURENCE Gérard
HILBESHEIM	MAZERAND Jean-Marc	BERTHAUD Lydia
HOMMARTING	FROMANT Gilbert	SCHWARTZ Valérie
HOMMERT	LEFEBVRE Jean	ALVAREZ Florence
IBIGNY	DIDIER Georges	NOPRE Marc

IMLING	BECKER Franck	BAUMGARTEN Daniel
KERPRICH AUX BOIS	FIXARIS Gérard	MAIRESSE Aude
LAFRIMBOLLE	ETIENNE Chantal	FUNFROCK Mallaury
LANDANGE	BOUR René	ZINCK Gilles
LANEUVEVILLE LES LORQUIN	WEBER Jacky	BRETON Julien
LANGATTE	SIMON Bernard	UNTEREINER Jean-Jacques
LANGUIMBERG	WAGENHEIM Jean-Marc	VOINOT Hubert
LORQUIN	JULLY Jean-Pierre	ARGANT Claudie
METAIRIES-ST-QUIRIN	APPEL Marie-Rose	CLEMENT Philippe
MITTERSHEIM	HUBER Jean-Luc	HERMANN Benoît
MOUSSEY	MORQUE Hervé	MARCHAL Patricia
NEUFMOULINS	MANGIN Norbert	BOURST Guillaume
NIDERHOFF	MIZIULA Zénon	PACELLA Céline
NIDERVILLER	HENRY Fabien	BLAISE Yannis
NIEDERSTINZEL	SINTEFF Patrick	BOUR Jean-Marie
NITTING	CHAIGNEAU Jean-Luc	BUCHHOLZER Jean-Luc
OBERSTINZEL	BOUDINET Clément	SINTEFF Willy
PLAINE DE WALSCH	LERCH Didier	GROSSE Jean-Marie
POSTROFF	HIRAULT Alexandre	HOLTZSCHERER Ernest
RECHICOURT-LE-CHÂTEAU	SANDONATO Jean-Claude	JAMBOIS Nathalie
REDING	LEYENDECKER Gérard	FROELICHER Martine
RHODES	RONDOT Jean-Luc	SINGER Laurent
RICHEVAL	HERRSCHER Patrick	LAUR Dominique
ROMELFING	WEINLING Bernard	BENEDIC Jean-Claude
SAINT GEORGES	GILLIOT Roland	TIHA Damien
SAINT JEAN DE BASSEL	HERZOG Karine	FORTHOFFER Jean-Pierre
SAINT QUIRIN	COLLINGRO Karine	PFEIFFER Thierry
SARRALTROFF	MATHIS Francis	SCHWARTZENBERGER Alain
SARREBOURG	MARTY Alain	DI FILIPPO Fabien
	ZIEGER Camille	JEANDEL Antoinette
SCHALBACH	BURGER Gilbert	ANTONY Claude
SCHNECKENBUSCH	BIER Rémy	RUFFENACH Valérie
TROISFONTAINES	HORNSPERGER Sébastien	WACKER Laurent
TURQUESTEIN	ANDRE Michel	SCHOLL Sylvain
VASPERVILLER	BANZET Sébastien	BARTOLIK Jocelyne
VECKERSVILLER	BAUMANN Francis	WUNDERLICH Robert
VIEUX-LIXHEIM	NOSAL Bernadette	BACHET Michel
VOYER	KRAUSE Bruno	JANSON Bertrand
WALSCHHEID	GERARD Olivier	SCHIBY Michel
XOUAXANGE	ROMER Evelyne	LORICH Jean-Claude

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'abroger la délibération n° 2020-118 ;
- De valider les modifications deS membres des communes de LORQUIN, NIDERSTINZEL et BEBING.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-55 PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES - RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION (abroge la délibération n° 2020-143)

Par délibération n°2020-143 du 12/11/2020, le Conseil avait décidé de la création d'une régie permettant d'assurer l'exploitation de la Pépinière d'Entreprises Moselle Sud et un conseil d'exploitation avait été constitué.

Le Conseil d'Exploitation de la Pépinière d'Entreprises Moselle Sud réuni le 9/03/2022 propose au Conseil Communautaire de renouveler un membre titulaire et deux membres suppléants du collège socioprofessionnel. En effet, ces derniers sont partis du territoire ou n'exercent plus d'activité professionnelle.

-	- Anciens membres	- Nouveaux membres
- Titulaires	- Daniel SEYER	- Olivier WALDNER
- Suppléants	- Isabelle ARCEDIANO	- Jocelyne BERGER
	- Bernard SALTON	- Emilie OPPE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- DE MODIFIER la liste des Membres du Conseil d'Exploitation :
Les élus titulaires : Roland KLEIN, Camille ZIEGER, Bernard SIMON, Franck BECKER, Jean-Yves SCHAFF, Franck KLEIN
Les élus suppléants : Stéphane ERMANN, Patrick SENOCQ, Marc BARTEL, Pascal KLEIN, Francis BECK, Pascal MARTIN
Les civils titulaires : Madeleine SIEVERS, Eric SASSO, Olivier WALDNER, Fabien SCHMITZ
Les civils suppléants : Laurent WAGNER, Régine TERNARD, Emilie OPPE, Jocelyne BERGER
- D'AUTORISER le Président à signer les pièces nécessaires à ces changements.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ENVIRONNEMENT

2022-56 CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL (COT) AVEC L'ADEME

L'ADEME Grand-Est soutient les EPCI qui s'engagent dans une démarche transversale, climat – air – énergie et économie circulaire en leur proposant un processus d'amélioration. Le Contrat d'Objectif Territorial (COT) est un contrat d'objectif d'actions de 4 ans, basé sur les deux référentiels des programmes Cit'ergie et Economie Circulaire. L'aide maximale est de 350 000,00 € et intègre :

- une part fixe non renouvelable de 75 000,00 € pour aider la CCSMS à réaliser un état des lieux, déterminer les objectifs à atteindre au terme des 4 ans.
- une part variable de 275 000,00 €. Le montant de la part variable attribué au bénéficiaire sera proportionnel à l'atteinte des objectifs - progression de sa politique de transition écologique évaluée via des audits à l'issu des 4 ans des référentiels Cit'ergie et économie circulaire.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud est déjà engagée dans une démarche de transition écologique à travers le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé le 28/10/2021, mais aussi avec l'obtention du label Climat Air Energie ex-Cit'ergie en 2020.

Ce programme s'appuie sur des référentiels imposés par l'ADEME et permet l'obtention de labels reconnus au niveau national (Climat Air Energie ex Cit'ergie et Economie circulaire) qui illustrent l'action et l'engagement de la collectivité.

Le COT présente plusieurs intérêts pour la collectivité dont :

- Garantir la résilience du territoire et de ses acteurs
- Accompagner la mutation de l'économie locale
- Créer des emplois locaux non délocalisables
- Renforcer les liens sociaux sur le territoire

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le dépôt d'une demande pour solliciter les financements et l'accompagnement associé ;
- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-57 ASSOCIATION ALYS – SERVICE TATIE A TOUTE HEURE – SUBVENTION 2022

Le service Tatie A Toute Heure est un service de l'association Alys. Ce dispositif est le seul en Moselle financé en partie par la CAF, le Département de la Moselle, la MSA et certaines collectivités locales.

Ce service assure la garde des enfants au domicile des familles uniquement dans le but du maintien ou du retour à l'emploi. Les Taties (assistantes maternelles) travaillent souvent sur des horaires atypiques. La garde des enfants au domicile peut être assurée 7 j/7 et 24 h/24. Il intervient également en complément des modes de garde existants lorsque leurs horaires ne correspondent pas entièrement aux horaires de travail des parents, lors d'une rupture soudaine du mode de garde, d'une reprise rapide d'un emploi ou d'une formation, le temps d'avoir une place en crèche ou chez une assistante maternelle agréée.

La participation financière des partenaires cités et des collectivités locales permet d'appliquer un tarif similaire à celui des crèches soit de 0,43 € à 3,41 €/heure en fonction du quotient familial au lieu de 4,91 €/heure.

La CCSMS est sollicitée pour une participation annuelle de 3 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de partenariat avec l'association ALYS dont la participation financière est de 3 000,00 € pour la CCSMS ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-58 RAM/RPE - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE CCAS DE SARREBOURG - 2022-2026

Par délibération n°2018-46 du 22/02/2018, le Conseil Communautaire a décidé de la mise en place d'une convention de prestation avec le CCAS de la commune de SARREBOURG pour régir les modalités de gestion du service RAM à l'échelle du territoire de la CCSMS.

C'est dans le cadre de la révision des statuts arrêtés par le Préfet le 16/11/2017 et précisé par la définition du RAM d'intérêt communautaire lors de la séance du Conseil Communautaire du 16/11/2017 que celui-ci a décidé de développer le service RAM à l'échelle de tout le territoire de la CCSMS.

L'article L.5211-4-1 du CGCT dispose que, lors du transfert d'une compétence partielle d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale, la commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétence. Sur cette base, la gestion du service RAM/RPE est réalisé par le CCAS de la commune de SARREBOURG. Une première convention de prestation de service entre la CCSMS et le CCAS a défini les modalités de gestion pour la période du 01/03/2018 au 31/12/2021. Il convient de renouveler la convention pour permettre la poursuite de la gestion du service par le CCAS.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de prestation avec le CCAS pour la durée du 01/01/2022 au 31/12/2026 ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

INTERCOMMUNALITE

2022-59 CONVENTION PRESTATION INFORMATIQUE PETR

La CCSMS a décidé la mise en place d'un service commun informatique par délibération n°2017-157 du 28/09/2017. Ledit service est constitué de 4 agents dont les compétences sont complémentaires. Il est basé dans les locaux de la commune de SARREBOURG et intervient au quotidien pour l'ensemble des communes membres de la CCSMS et pour la CCSMS elle-même. La PETR, Syndicat Mixte constitué de représentant de la CCSMS et de la CCP, fait régulièrement appel au service informatique de la CCSMS. Il convient de régulariser la situation par la mise en place d'une convention de mise à disposition à la demande du service.

Après concertation entre les deux collectivités, il est proposé d'officialiser la mise à disposition du service moyennant une contribution financière annuelle moyenne de 8 000,00 € par une convention qui fixe le périmètre et les modalités de cette mise à disposition du service informatique.

Vu le Code Général des Collectivités et notamment l'article L5211-4-2 relatif à la création de services communs,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de mise à disposition du Service Informatique au PETR ;
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

2022-60 EXPLOITATION DU GOLF DU PAYS DE SARREBOURG – CHOIX DU MODE DE GESTION

L'exploitation du Golf du Pays de Sarrebourg fait l'objet d'une Délégation de Service Publique depuis le 21/12/2007 sous la compétence à cette date de la commune de SARREBOURG.

Dans le cadre de la Loi NOTRe du 7/08/2015, et par délibération n°2017-173 du 16/11/2017, la CCSMS a intégré le Golf du Pays de Sarrebourg dans ses compétences.

La DSP arrivant à son terme le 21/12/2022, la CCSMS doit en premier lieu définir le mode de gestion du Golf.

La gestion de l'équipement peut se réaliser de deux façons :

- En repartant sur une concession de DSP identique à celle en cours (affermage) ;
- Assumer la gestion de l'équipement en régie directe.

La gestion d'un golf nécessite des compétences techniques dont la CCSMS ne dispose pas, aussi la gestion en régie directe n'est pas la solution à privilégier. La concession portant Délégation de Service Publique (par voie d'affermage) conformément aux articles L.3126-1 à L.3126-3 et R.31261 à R.3126-14 du Code de la Commande Publique semble être la meilleure alternative.

Sur cette base, le Président propose de lancer une nouvelle consultation de Délégation de Service Public.

En effet, la Concession de DSP permet d'alléger les collectivités des lourdeurs d'une gestion directe, et ne suppose pas les mêmes risques pour le passeur de commande, tant au niveau de la qualité de service obtenue que des coûts à prévoir. Ainsi, la DSP fait supporter les risques économiques au délégataire, une fois celui-ci sélectionné à l'issue d'un appel d'offres.

La rémunération du mandataire n'a pas lieu à la signature du contrat, mais découle de l'exploitation du service confié. Le candidat choisi supporte donc également les risques liés à la demande, et a tout intérêt à fournir un service qualitativement irréprochable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- DE CHOISIR la concession de Délégation de Service public pour l'exploitation du Golf de Sarrebourg ;
- D'AUTORISER le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

Résultats du vote :

VOTANTS : 80	POUR : 80	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

La présente séance est levée par le Président à 21 h 15